

L'élection du conseil municipal le 7 juin 2009

Les conseils municipaux (Gemeinderäte) et les conseils du Kreis (Kreisräte) seront de nouveau élus le 7 juin 2009 dans l'ensemble du Land de la Bade-Wurtemberg.

Pour la troisième fois, les citoyennes et les citoyens des Etats de l'Union Européenne ont le droit de voter et sont éligibles. Le chemin fut long pour parvenir à ce droit d'élection communal pour toutes les citoyennes et citoyens de l'Union Européenne : L'accord de Maastricht en a créé les fondements en 1992, le parlement fédéral (Bundestag) et le parlement du Land (Landtag) les ont appliqués dans le droit national : Depuis, vous êtes les citoyennes et les citoyens de notre commune avec les mêmes droits et les mêmes obligations que vos voisins allemands.

Quelles sont les responsabilités des villes et des communes ?

Les villes et les communes sont responsables de **toutes les affaires locales**. Elles construisent des routes et des écoles, aménagent des cimetières et des parcs, planifient l'évolution de la commune et s'occupent des citoyens qui ont besoin d'aide.

Par ailleurs les villes et les communes se chargent de tâches pour l'état : elles établissent des passeports et des cartes d'identité, elles assurent une surveillance pour garantir la sécurité et l'ordre ou s'occupent des élections.

Dans les plus grandes villes et communes, l'administration octroie également des autorisations, des permis pour les activités de restauration et des permis de séjour pour les citoyens étrangers.

Le conseil municipal est la **représentation des citoyens**. Il se compose du maire et des membres élus. Le nombre de membres élus dépend de la taille de la commune.

Qui élit le conseil municipal ?

Dispose du droit de vote toute personne qui

- détient la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne,
- est au moins âgée de 18 ans le jour des élections et
- habite depuis au moins trois mois dans la commune.

La durée pendant laquelle un citoyen de l'Union européenne habite déjà en Allemagne est sans importance : donc un italien qui habite en Allemagne depuis 1956 peut voter aussi bien qu'une suédoise qui est arrivée en Allemagne trois mois avant les élections.

Que décide le conseil municipal ?

Le conseil municipal décide au sujet de toutes les affaires importantes dans la commune, donc par exemple

- au sujet des plans de construction qui déterminent où et comment les constructions doivent être effectuées dans la commune,
- au sujet de la construction d'établissements publics (par ex. d'une piscine couverte, d'une école, d'une bibliothèque ou d'un jardin d'enfants),
- au sujet de l'aménagement de terrains de sport et de terrains de jeux,
- au sujet de l'achat et la vente de terrains de la commune,
- au sujet du montant des impôts fonciers, des taxes professionnelles, des impôts sur les chiens et les taxes,
- au sujet de l'utilisation des impôts et d'autres recettes de la commune dans le cadre du budget annuel.

Le conseil municipal vote par ailleurs les hauts fonctionnaires et les cadres de l'administration municipale.

Kommunalwahlen in Baden-Württemberg am 7. Juni 2009

Informationen auf Französisch für EU-Bürgerinnen und EU-Bürger (Teil 2)

Comment se déroulent les élections du conseil municipal ?

Qui propose les candidats pour le conseil municipal ?

Dans la plupart des villes et des communes de la Bade-Wurtemberg, ce sont les **partis et les associations électorales** qui proposent les candidats pour le conseil municipal. Chaque association électorale et chaque parti peut généralement proposer autant de candidats qu'il y a de membres à élire pour le conseil municipal. Les candidates et les candidats sont nommés lors de la réunion du parti ou de l'association électorale.

Sur le bulletin de vote, tous les candidats qui font partie du même parti ou de la même association électorale sont écrits les uns en dessous des autres. L'ordre des candidats est fixé par le parti ou l'association électorale.

De combien de voix dispose chaque électeur / chaque électrice ?

Chaque électeur et chaque électrice dispose d'autant de voix qu'il y a de membres à élire pour le conseil municipal dans la ville ou la commune respective.

L'électeur peut donner ses voix à n'importe quels candidats **des différentes listes**. Il peut donner à chaque candidate et à chaque candidat **une, deux ou trois voix**. Il ne peut en tout pas donner plus de voix qu'il n'y a de membres à élire dans la commune pour le conseil municipal.

Les points encore à respecter lors du vote sont mentionnés sur une feuille informative que la commune vous enverra à temps avant les élections avec les bulletins de vote.

Où et comment se déroulent les élections ?

Le dimanche 7 juin 2009, des **bureaux de vote** où vous pourrez voter seront mis à disposition dans votre ville ou votre commune. Un seul bureau de vote est assigné à chaque électeur.

Quelques semaines avant les élections, vous recevrez, sans à avoir faire quelque chose, une carte (**avis pour les élections**) sur laquelle l'administration vous communique que vous avez le

droit de voter et dans quel bureau vous pouvez voter.

Attention !

Si vous n'avez pas reçu d'avis pour les élections **au plus tard le 17 mai 2009**, vous devez alors vous renseigner auprès de votre hôtel de ville afin de savoir pourquoi vous n'avez pas reçu d'avis.

Afin que vous puissiez vous préparer tranquillement aux élections, votre ville ou votre commune vous envoie environ une semaine avant les élections **votre bulletin de vote et une feuille informative** portant des indications sur le vote.

Le jour des élections, votre bureau de vote est ouvert de **8.00 heures à 18.00 heures**. Dans votre bureau de vote, il vous est remis une enveloppe dans laquelle vous pouvez insérer votre bulletin de vote. Si vous avez fait des erreurs sur votre bulletin de vote ou que vous ne le retrouvez plus, vous pouvez en obtenir un nouveau dans le bureau de vote et vous pouvez le remplir sur place.

Que dois-je faire si je suis parti en voyage le jour des élections ou si je ne peux pas me rendre au bureau de vote ?

Vous pouvez aussi **voter par correspondance**. L'administration de votre commune (hôtel de ville) met les documents à votre disposition pour le vote par correspondance. Vous pouvez aller les chercher vous-même à l'hôtel de ville ou les demander par écrit avec la carte d'avis pour les élections. La dernière date pour la demande de vote par correspondance est le **vendredi 5 juin 2009**. Votre lettre de vote avec le bulletin de vote doit arriver au plus tard le dimanche 7 juin 2009, 18.00 heures à l'adresse mentionnée. Pour obtenir des informations plus détaillées, adressez-vous à l'administration de votre commune.

Kommunalwahlen in Baden-Württemberg am 7. Juni 2009

Informationen auf Französisch für EU-Bürgerinnen und EU-Bürger (Teil 3)

L'élection du conseil du Kreis le 7 juin 2009

Qu'est-ce que le Kreis du Land ?

Certaines tâches sont trop importantes pour une commune et dépassent ses capacités. C'est pourquoi les communes font partie d'un Kreis du Land qui s'occupe de ces tâches à sa place.

Le Kreis du Land a principalement les tâches suivantes :

- la récupération des déchets (ordures),
- la construction et l'exploitation des écoles professionnelles et des écoles spéciales,
- l'aide sociale et l'aide à la jeunesse,
- la construction et l'exploitation des hôpitaux du Kreis et
- la construction et l'entretien des routes du Kreis.

Qu'est-ce que le conseil du Kreis (Kreistag) ?

Le **conseil du Kreis** est la représentation des citoyens. Le nombre des membres dépend de la taille du Kreis. Le plus petit conseil de Kreis dans la Bade-Wurtemberg a actuellement 40 membres, le plus grand conseil a 108 membres.

Qui élit le conseil du Kreis ?

Dispose du droit de vote toute personne qui

- détient la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne,
- est au moins âgée de 18 ans le jour des élections et
- habite depuis au moins trois mois dans le Kreis.

Pour les élections, le Kreis est divisé en districts de vote. Chaque électeur vote uniquement les membres de son district de vote.

Que décide le conseil du Kreis ?

Le conseil du Kreis décide de toutes les affaires importantes du Kreis.

- Il élit le chef / la chef des services administratifs du Kreis (tous les 8 ans),
- Il établit le budget pour le Kreis et détermine comment les fonds rentrés seront dépensés,

- Il décide de la construction et de l'exploitation des écoles professionnelles et des hôpitaux du Kreis,
- Il élit les médecins en chef pour les hôpitaux du Kreis,
- Il décide des directives pour la récupération des déchets, sur le montant des taxes de ramassage des ordures et sur le type d'élimination (déponies, combustion des déchets) et
- Il décide de la construction de routes du Kreis et sur la subvention des transports publics locaux des personnes (bus et chemins de fer).

Comment se déroulent les élections du conseil du Kreis ?

Les élections du conseil du Kreis ont lieu parallèlement aux élections du conseil municipal – dans le même bureau de vote et au même moment. L'avis pour les élections du conseil municipal est aussi valable pour les élections du conseil du Kreis.

Pour les élections du conseil du Kreis, l'administration envoie également votre bulletin de vote à peu près une semaine avant le jour des élections. Vous pouvez là aussi vous préparer tranquillement à votre vote.

Le Kreis du Land est divisé en districts de vote. Chaque ville plus importante ou plusieurs petites communes constituent un district de vote.

Les listes des candidats et des candidates sont établies par les partis et les associations électorales séparément pour chaque district de vote.

Chaque électeur dispose du nombre de voix correspondant au nombre de conseillers à élire dans le district de vote. Il peut élire avec ses voix des candidats de toutes les listes, il peut donner à chaque candidat et à chaque candidate une, deux ou trois voix. Il ne peut toutefois au total donner que le nombre de voix correspondant au nombre de conseillers à élire dans son district de vote.